



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie

à

Messieurs les Présidents d'Université
Messieurs les Directeurs d'Ecoles d'ingénieurs
Messieurs les Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

POUR AFFICHAGE

RECTORAT

Lille, le 9 janvier 2014

DEPARTEMENT DES
PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Dossier suivi par
Anne-Laure FERMEY
Adjointe au
Chef de département

Téléphone
03 20 15 67 77
03.20.15.94.59
03.20.15.64.33

Fax
03 20 06 64 80
Mél
ce.dpe@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 Lille cedex

Objet : accès à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des CE d'EPS, des PEGC, des CPE, accès à la-classe exceptionnelle des CE d'EPS et des PEGC– année 2014.

P.J. : annexe 1 : appréciation du chef d'établissement pour l'accès au grade hors-classe
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 3 : barème indicatif d'accès à la hors-classe des certifiés, PEPS, PLP et CPE

Les notes de service n°2013-193 du 11 décembre 2013 parue au BO n°47 du 19 décembre 2013 et n°2013-208 du 20 décembre 2013 parue au BO n°1 du 2 janvier 2014 fixent les conditions d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet pour l'année 2014.

La réglementation prévoit qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables. Il n'y a donc pas de campagne d'inscription. Cependant, chaque promuable a la possibilité de se connecter à l'outil de gestion i-Prof afin de :

- Prendre connaissance des précisions relatives à la présente campagne d'avancement de grade,
- Vérifier les éléments de sa situation administrative
- Compléter, s'il le souhaite, son dossier en apportant des informations supplémentaires, sur son parcours professionnel.

Je vous demande donc d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter du **9 janvier 2014 au 31 janvier 2014** dernier délai.

Avant la date d'ouverture de constitution des dossiers, les promouvables recevront un message dans la boîte aux lettres i-prof pour les avertir.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à i-Prof (en fichier joint).

La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.

I- ORIENTATIONS GENERALES

L'accès au grade supérieur doit être fondé sur la valeur professionnelle de l'agent. Celle-ci prend en compte la notation mais également l'expérience et l'investissement professionnel. La valeur professionnelle est appréciée sur l'ensemble de la carrière du promu.

Une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés dont les mérites incontestés ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

Vous n'émettrez pas d'avis pour les personnels placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée depuis le 1^{er} septembre, l'évaluation des intéressés ayant été réalisée antérieurement à leur congé.

A- Respect de la parité hommes-femmes

J'ai attiré votre attention lors des campagnes précédentes sur le déséquilibre, en faveur des hommes, entre les agents promouvables et les agents promus. Le bilan de la dernière campagne fait apparaître une situation contrastée dans la répartition hommes/femmes des promus au regard des promouvables. Je vous demande, par conséquent, de rester vigilant afin, notamment, de restaurer la parité dans les promotions des certifiés et des PLP.

B- Etre attentif à la carrière des TZR

Les analyses menées sur le tableau d'avancement de l'an dernier font toujours apparaître un taux de promotion des TZR plus faible que celui des enseignants sur poste fixe.

Je demande donc aux chefs d'établissement ayant des titulaires remplaçants rattachés dans leur établissement d'être attentifs à leur progression de carrière et donc à l'évaluation de leur manière de servir.

Rappel des conditions d'accès à la hors-classe des certifiés, des PLP, des PEPS, des CPE, des CE d'EPS et des PEGC.
--

- Agents ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2014, y compris les stagiaires dans un autre corps.
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Rappel des conditions d'accès à la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS
--

- Agents ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2014, y compris les stagiaires dans un autre corps.

II- EVALUATION ET COMMUNICATION DES AVIS

Pour cette nouvelle campagne, il vous sera demandé d'émettre, via i-Prof, uniquement un avis « favorable » ou « défavorable »

L'avis que vous formulerez devra être **cohérent avec l'avis exprimé lors de la campagne précédente**. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir doivent par conséquent, être limités, dûment motivés et expliqués aux intéressés.

Par ailleurs, dans la mesure où un avis défavorable devrait entraîner le retrait de la liste des proposés au Tableau d'Avancement, je vous demande **de motiver systématiquement de manière circonstanciée les avis défavorables**.

A- Personnels affectés dans le second degré

Je vous invite à formuler votre avis du **3 février 2014 au 10 mars 2014** au moyen de l'outil i-Prof accessible à l'adresse suivante :

<http://pagriates.ac-lille.fr> rubrique « personnels », puis « i-prof V4 gestionnaire »

a- Avis formulé par le chef d'établissement

L'évaluation porte sur l'**investissement de l'agent** dans la vie de l'établissement, au regard du degré d'implication en faveur de la réussite des élèves, dans la vie de l'établissement et à travers les différentes actions développées en dehors de la classe. Dans l'outil i-Prof, après avoir sélectionné l'onglet « avis des chefs d'établissement », vous formulerez un avis et rédigerez une appréciation pour chaque dossier d'agent promouvable.

J'attire votre attention sur le fait que l'avis formulé devra être cohérent avec la notation administrative. Dans le cas contraire, il devra être expressément justifié.

Tout avis défavorable devra faire l'objet d'un rapport écrit, contresigné par l'intéressé, et transmis par mail au plus tard le 13 mars 2014 à l'adresse ce.dpe@ac-lille.fr

b- Avis formulé par l'inspecteur

L'évaluation porte notamment sur la qualité de l'investissement et sur la richesse du parcours professionnel de l'intéressé.

Concernant les personnels enseignants, l'intensité de leur investissement professionnel doit être appréciée au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement : **efficacité des activités d'apprentissage, qualité du suivi individuel et de l'évaluation des élèves**.

Le parcours professionnel est évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et de ses spécificités. Ainsi, **sont particulièrement prises en compte les affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ou dans les établissements où les conditions d'exercice sont difficiles**.

Par ailleurs, les activités particulières et fonctions spécifiques qui ont pu être exercées dans tous les domaines de la formation et de l'évaluation (conseiller pédagogique, formateur, tuteur, membre de jury,...) peuvent être valorisées.

Vous êtes invité à saisir votre évaluation dans l'onglet « avis de l'inspecteur » pour chaque dossier de promouvable.

c- Communication des avis

La campagne de notation administrative se déroulant au même moment que la campagne d'avancement de grade, il serait souhaitable, que le chef d'établissement rencontre l'enseignant promouvable à cette occasion afin de l'informer, également, de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer, notamment lorsqu'un avis défavorable a été saisi.

Au-delà de cet échange, les avis qui sont portés parallèlement par les chefs d'établissement et par les inspecteurs de discipline pourront être consultés, sur i-Prof, par les personnels concernés à compter du 4 avril 2014.

Enfin, en cas d'interrogation sur l'avis émis par l'inspecteur, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de celui-ci, pour obtenir un complément d'information.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur

L'application i-prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur, vous utiliserez pour chaque promouvable l'imprimé individuel prévu à cet effet en annexe n°1, 2, 3 et 4. Les listes de promouvables vous seront adressées courant janvier.

Il est rappelé que les éléments saisis dans i-prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes à l'interne de l'établissement.

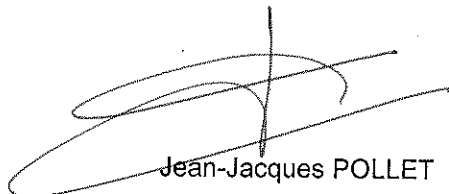
Vous établirez votre évaluation à partir d'un ensemble de critères tenant à l'expérience et à l'investissement professionnel des personnels concernés.

Je vous demande de me retourner, après élargement des intéressés, vos avis dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard pour le **10 mars 2014**.
Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis ou des motifs qui vous ont amené à réviser l'appréciation antérieure.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer l'élaboration des projets de tableaux d'avancement de grade, examinés en commission administrative paritaire académique.

Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie : www.ac-lille.fr.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne d'avancement de grade.



Jean-Jacques POLLET

**APPRECIATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT POUR L'ACCES AU GRADE
HORS-CLASSE des PLP, certifiés, PEPS, CPE de
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

de

M., Mme

Nom :

Prénom :

Discipline :

Corps :

Favorable à l'avancement

Défavorable à l'avancement*

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à....., le

L'intéressé(e)

Le Président d'Université
ou Directeur d'établissement

* Indiquer la motivation de votre avis

Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà un compte Webmail, il suffit d'utiliser votre identifiant et mot de passe pour vous connecter à lprof (Phase 2)

- Phase 1 : Connaître son identifiant de connection

- ☛ <http://www.ac-lille.fr>
- ☛ dans l'écran de présentation vous vous dirigez dans l'encart jaune intitulé « En direct... »
- ☛ cliquez sur : Messagerie académique Webmail
- ☛ apparition de l'écran : portail Webmail
- ☛ vous vous dirigez sur la rubrique « gestion du compte » et puis cliquez sur « identifiant », renseignez alors les rubriques comme indiqué

Numen en majuscule

Nom en majuscule

Date de naissance : --/--/----

- Phase 2 : Connection à lprof

Pour accéder à lprof vous devez vous connecter à l'adresse internet précise :

<http://pagriates.ac-lille.fr> - rubrique « Personnel » - « lprof V4 Gestionnaire »

Le chef d'établissement a la possibilité de se connecter à lprof en utilisant le profil « chef d'établissement ».

Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur

L'accès se fait via le menu de gauche « Les services ».

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : « vous informer », « compléter votre dossier », « consulter votre dossier », « consulter les résultats ».

A compter du 8 avril 2013, l'enseignant promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques « Avis du Chef d'établissement » et « Avis de l'inspecteur » qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales.

BAREME INDICATIF D'ACCES A LA HORS-CLASSE DES CERTIFIES, PEPS, PLP, CPE
--

	POINTS
<u>NOTATION</u>	
Note administrative -----	40
Note pédagogique -----	60
(si NP +5ans, soit antérieure au 31/08/2008, moyenne de la NP de l'échelon si elle est supérieure à la note détenue)	
CPE note coeff. 5	
<hr/>	
<u>PARCOURS DE CARRIERE</u>	
Pour le 11 ^{ème} échelon -----	40
<i>points additionnels :</i> <i>+ 5 points par année d'ancienneté dans le 11^{ème} dans la limite de 5 ans</i>	
Pour le 10 ^{ème} échelon -----	30
Pour le 9 ^{ème} échelon -----	15
Pour le 8 ^{ème} échelon -----	10
Pour le 7 ^{ème} échelon -----	5
<hr/>	
	Exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, sensible, violence, APV, ECLAIR) ou en établissement pénitentiaire ou en EREA :
<u>PARCOURS PROFESSIONNEL</u>	
- affectation de 5 ans au cours de la carrière (au 31/08/2014)-----	5
- affectation depuis au moins 5 ans (au 31/08/2014) -----	10
Démarche de promotion :	
Bi-admissibilité -----	5
<hr/>	
<u>AVIS EXPERTS</u>	
Avis du chef d'établissement	
Favorable	
Défavorable	
Avis des Inspecteurs	
Favorable	
Défavorable	

Un double avis défavorable vaut retrait de la liste des proposés au Tableau d'Avancement à la Hors-Classe